



**Votre corps est  
naturellement parfait**

**Et vous en êtes maître**

**Personne n'a le droit de retirer une partie du corps  
d'une autre personne**



**NKVTS**

Informasjon om kjønnslemllestelse  
Fransk utgave

Cette brochure a été conçue par le  
Centre norvégien d'études sur la violence  
et le stress traumatique (NKVTS).  
Cette brochure est accessible et  
téléchargeable  
sur [www.nkvts.no](http://www.nkvts.no)

3ème édition, révisée 2019

Des exemplaires papier peuvent  
être commandés à l'adresse e-mail  
[postmottak@nkvts.no](mailto:postmottak@nkvts.no) ou par téléphone  
au 22 59 55 00.

En relation avec le plan d'action  
gouvernemental 2008-2011 contre les  
mutilations génitales, le NKVTS s'est vu  
attribuer la mission d'établir une fonction  
de compétence nationale visant les  
mutilations génitales féminines. Le NKVTS  
doit œuvrer dans la recherche, transmettre  
du savoir et donner des conseils à des  
professionnels travaillant dans ce domaine.

Conception/communication:  
Christine Istad et Kari Gjøver Pedersen  
Illustrations p. 8–9: Kari C. Toverud  
Illustrateur médical certifié (CMI)  
Photographies: Luth & co AS



# Votre corps vous appartient

Personne n'a le droit de porter atteinte à l'intégrité de votre corps. Celui-ci vous appartient, et c'est vous qui en avez le contrôle intégral. En tant que nourrissons, enfants en bas âge et adolescents, vous dépendez du fait que les adultes autour de vous comprennent cela.

Certaines jeunes filles subissent des pressions et des attentes de la part de leurs familles que leurs organes sexuels soient modifiés afin qu'elles puissent être vertueuse et respectées. Si vous vous reconnaissez dans cette description, sachez que la Loi norvégienne est faite pour vous protéger.

Vous avez le droit de vous protéger contre les blessures / lésions. Si une partie de votre corps est enlevée, vous ne pouvez plus jamais la retrouver.

Lorsque vous deviendrez vous-même mère, c'est vous qui devrez savoir que votre fille possède un corps qui est parfait du point de vue de la nature. Ses organes génitaux font partie d'un tout dont chaque partie est importante.

Avez-vous besoin d'une personne à qui parler ?  
Avez-vous besoin d'aide ? Veuillez consulter la partie arrière de la brochure.

**Votre corps est parfait tel que la nature l'a créé**



# La mutilation génitale met votre santé en péril

La mutilation génitale est une opération qui modifie et enlève les organes génitaux externes chez les jeunes filles. Il existe de grandes variations sur l'ampleur des parties du corps qui sont enlevées. L'opération a lieu le plus souvent entre 5 et 14 ans, mais les très jeunes enfants et les filles de plus de 14 ans sont également exposés.

La mutilation génitale est aussi appelée «circoncision» ou «sunna», et est connue sous d'autres noms. La mutilation génitale des jeunes filles présente un plus grand risque et est bien plus invasive que la circoncision chez les garçons. Autrement dit, les deux procédures ne sont pas équivalentes.

La Norvège bannit toutes les formes de mutilation génitale. Peu importe si une grande partie ou seulement une petite partie des organes est retirée, l'excision est tout simplement illégal. Il n'existe aucune raison valable d'altérer les organes génitaux des jeunes filles en bonne santé.

La mutilation génitale est nocive. Elle peut engendrer des blessures que vous supporterez le reste de votre vie. C'est pourquoi elle est interdite dans la plupart des pays. En signant les conventions internationales, la Norvège s'engage à abolir des traditions dangereuses pour la santé. De plus, une interdiction des mutilations génitales fait partie de notre Code pénal. L'objectif de cette interdiction est de protéger les jeunes filles grandissant en Norvège contre de telles opérations.

Les jeunes filles peuvent parfois trouver difficile de parler de mutilation génitale à cause du tabou tellement puissant qui y est attaché. Les jeunes filles qui n'ont pas été excisées peuvent également parfois souhaiter en savoir plus sur cette tradition. Elles s'inquiètent peut-être que leurs sœurs ou leurs amies soient à risque, et veulent en savoir plus. Cette brochure explique :

- ce que les mutilations génitales sont
- les perceptions à propos des mutilations génitales
- comment le corps a été créé par la nature
- les conséquences des mutilations génitales sur la santé
- la Loi sur les mutilations génitales
- où trouver de l'aide



# Idées associées à la mutilation génitale

**Les personnes pratiquant des mutilations génitales donnent différentes justifications pour expliquer pourquoi ils considèrent cette coutume comme nécessaire. Nous détaillons ici certaines des croyances les plus répandues.**

## **La mutilation génitale protège la moralité sexuelle de la fille.**

La mutilation génitale ne réduit pas le désir sexuel parce que le désir sexuel existe également dans l'esprit et l'imagination. La mutilation génitale n'empêche pas le sexe avant le mariage et ne protège pas de l'infidélité. Ce n'est pas plus difficile d'être sexuellement vertueux et fidèle lorsque les organes génitaux n'ont pas été modifiés. S'abstenir de relations sexuelles avant ou en dehors du mariage est une question d'attitude et de valeurs.

## **La mutilation génitale est une tradition ancienne, et tout le monde la pratique. Pour ne pas être différents, les organes génitaux des jeunes filles doivent être excisés.**

La majorité de la population mondiale ne pratique pas la mutilation génitale. Les informations sur les effets nuisibles ont conduit à un nombre accru de personnes critiquant et

condamnant cette procédure. Et cela également dans les sociétés où cette pratique était prévalente.

## **« Mais nous n'allons exciser qu'un fragment »**

Dans les régions où la mutilation génitale est traditionnellement répandue, de nombreuses personnes souhaitent que ces opérations soient moins importantes. Ceci est souvent appelé « la sunna ». Bien qu'on en parle parfois comme une opération bénigne, la sunna comprend généralement le retrait de tissus du clitoris et des lèvres internes, souvent associé à des points de suture. Il n'y a pas de consensus entre les parents, les exciseurs ou les chefs religieux sur la définition de la sunna, et les opérations sont souvent d'une ampleur plus importante que ce que de nombreuses personnes croient. Toutes les formes d'opérations sont par conséquent interdites.

### **Les femmes non excisées ne trouveront pas d'époux**

De nombreux hommes provenant de pays où les mutilations génitales sont répandues connaissent les dangers pour la santé représentés par les mutilations génitales et ne souhaitent par conséquent pas faire subir cette opération à leurs épouses. Les jeunes filles ont droit au respect, qu'elles aient subi des mutilations génitales ou non.

### **La mutilation génitale est requise par la religion**

Aucune religion n'exige la mutilation génitale des jeunes filles et des femmes. Au contraire, un grand nombre de religions

nous conseillent de ne pas endommager la nature. Certains musulmans pensent que l'islam soutient la mutilation génitale. Mais la plupart des musulmans ne pratiquent pas cette coutume.

### **Il est normal d'obéir à ses parents et à la tradition**

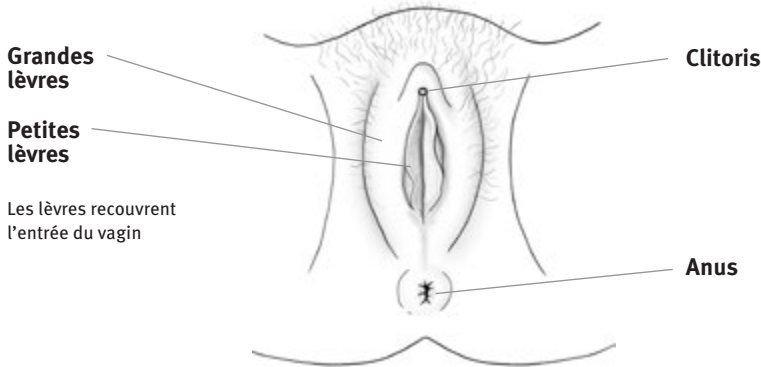
Les coutumes nuisibles doivent être combattues. La mutilation génitale féminine est nuisible et illégale. Si vos parents souhaitent que vous soyez excisée, même si c'est parce qu'ils vous aiment, vous êtes en droit de refuser. Vous pouvez obtenir de l'aide pour résister : consultez les informations à la fin de cette brochure.



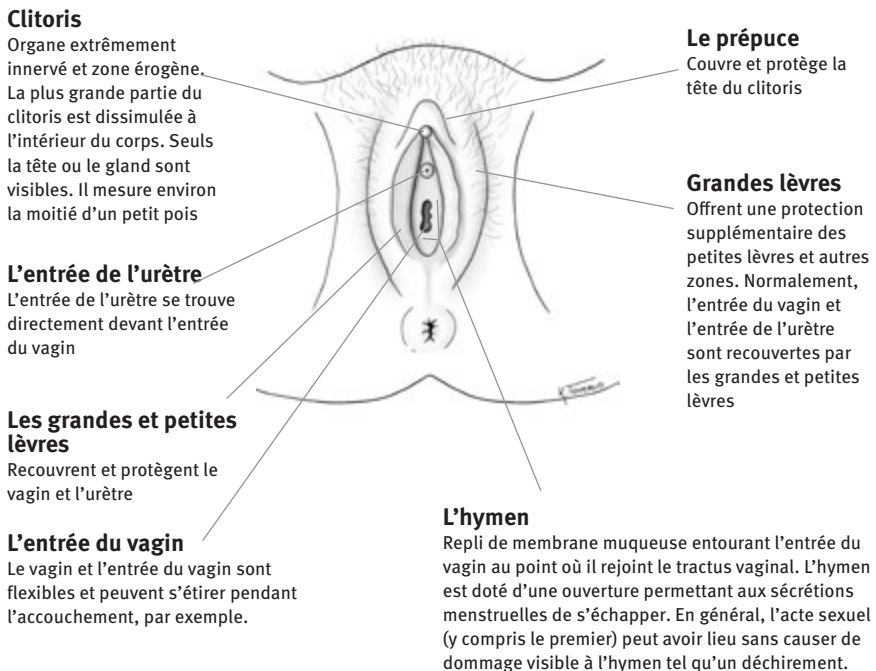
# Comment le corps est-il conçu

## Les organes sexuels naturels chez la femme

Il n'est pas nécessaire d'enlever ou d'obstruer des parties d'organes génitaux féminins. Les organes génitaux féminins ont des tâches spécifiques et le corps est parfaitement équipé pour les prendre en charge. Une mutilation génitale nuit aux capacités naturelles du corps d'effectuer ses tâches.



Le clitoris, l'entrée du vagin et l'entrée de l'urètre ne sont totalement visibles que lorsque les lèvres sont écartées



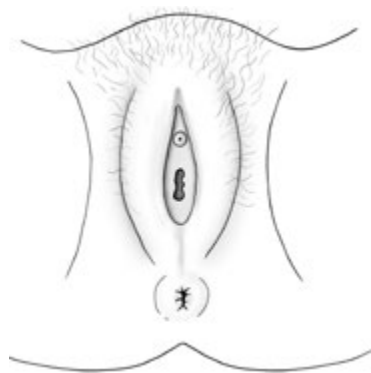


# Types de mutilation génitale féminine

Cette classification des mutilations génitales féminines s'appuie sur la typologie de l'Organisation mondiale de la Santé. Dans la réalité, les différents types se confondent et se recoupent souvent

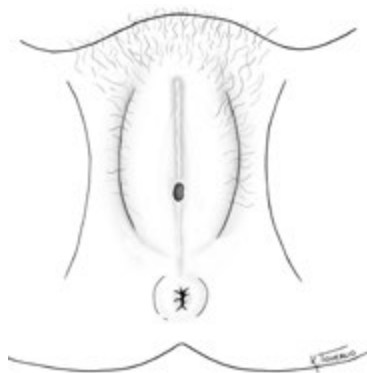
**Type I:** Clitoridectomie : ablation partielle ou totale du clitoris. Parfois difficile à confirmer

**Type II:** Excision : ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres.



**Type II**

**Type III:** Infibulation: rétrécissement de l'entrée du vagin par la création d'une suture. Cette couture est formée en coupant puis en repositionnant les lèvres internes et parfois externes, avec ou sans l'ablation du clitoris.



**Type III**

**Type IV:** Autre: toute autre procédure modifiant les organes génitaux féminins pour des raisons non médicales, p. ex. piqure, perçage, incision, grattage et cautérisation de la zone génitale.

# Impact sur la santé

Le type de mutilations génitales, l'âge de la fille et les conditions physiques et hygiéniques autour de l'opération seront décisives par rapport à des complications éventuelles. L'attitude de la famille et de la société où l'opération a lieu et où on s'installe est également importante. Que l'opération soit menée de manière traditionnelle ou à l'hôpital, elle peut dans les deux cas entraîner des complications. Certaines complications sont immédiates et à traiter de manière urgente, d'autres apparaissent à plus long terme.

Les complications à traiter de manière urgente peuvent intervenir suite à tous les types de mutilations génitales :

- douleur extrême
- saignements qui peuvent mettre la vie en danger
- infections qui peuvent mettre la vie en danger
- fractures et autres blessures pouvant se produire si la jeune fille doit être tenue de force à cause de la douleur
- état de choc

## Aperçu des complications à long terme pour les différents types de mutilations génitales

### Type 1 et 2: Clitoridectomie et excision

(également appelé, entre autres, *tahoor*, *tahara* et *sunna*)

- **Infections** : Lors du retrait des lèvres, les organes génitaux deviennent plus ouverts et vulnérables aux infections. .
- **Boules / bosses** : Les glandes peuvent être fermées à l'intérieur et former des boules qui se développent avec le temps.
- **Kystes** : Ces boules peuvent être infectées, douloureuses et désagréables.
- **Tissu cicatriciel** : Après une mutilation génitale, du tissu cicatriciel pouvant devenir épais, dur et désagréable se forme. Chez certaines personnes, le tissu cicatriciel peut se développer et former d'importantes boules.
- **Sexualité** : Le plaisir procuré par les organes génitaux peut être réduit en raison d'une sensibilité affaiblie ou de douleurs.
- **À la naissance** : Le tissu cicatriciel rend le tissu moins élastique, ce qui augmente le risque de fissuration incontrôlée de la peau.

- **Angoisses et traumatismes** : Les douleurs et souvenirs de douleurs, la peur et le sentiment d'impuissance d'avoir été tenue de force peuvent engendrer de douloureux souvenirs pouvant être gênants plus tard dans la vie. Cela peut provenir par exemple lors de rapports sexuels, d'accouchements ou d'examens gynécologiques.

**La Sunna est souvent expliquée comme une opération inoffensive. Ceci est inexact. Dans la pratique, on enlève presque toujours le clitoris et les petites lèvres intégralement ou partiellement. De plus, les petites et grandes lèvres sont souvent cousues ou cicatrisent ce qui, dans la pratique, fait de l'opération une infibulation.**

### **Type 3: L'infibulation**

(aussi dénommé, entre autres, *circoncision pharaonique*)

En plus des complications mentionnées sous les types 1 et 2, on peut en tant que personne infibulée également faire l'expérience de :

- **Infections et douleurs** : Lorsque les grandes lèvres cicatrisent, le drainage du sang menstruel est ainsi empêché. L'urine et le liquide sont ainsi maintenus à l'intérieur du corps. Ceci peut occasionner des douleurs lors de l'écoulement d'urine et des menstruations. L'accumulation de sang dans le vagin peut entraîner des douleurs et des infections.
- **Lésions internes** : La pression de l'urine et du sang accumulés, et les suites des infections qui se répandent, peuvent entraîner des modifications et des lésions dans les organes internes. L'écoulement d'urine peut occasionner des calculs vésicaux et, dans des cas graves, des lésions rénales. L'urine peut également pénétrer dans le vagin.
- **Difficulté à tomber enceinte** : Certaines études suggèrent que le risque d'infertilité augmente avec l'ampleur des mutilations génitales.
- **Sexualité** : L'infibulation doit être réouverte pour avoir des rapports sexuels. Le tissu cicatriciel ou les terminaisons nerveuses peuvent rendre un contact douloureux ou hypersensible. Avoir des rapports sexuels peut faire mal et être difficile.
- **À la naissance** : L'infibulation doit, de manière générale, être ouverte pour faire de la place au bébé lors de l'accouchement.

**Plus l'infibulation est importante, plus l'ouverture prend du temps et les risques de blessures importants.**

# Histoire et prévalence

Personne ne sait exactement comment ni pourquoi la coutume de mutilation génitale féminine a vraiment commencé. Ce que nous savons, c'est qu'elle existe depuis plusieurs milliers d'années et précède la chrétienté et l'islam.

La MGF est pratiquée par les musulmans, les chrétiens et dans le cadre d'autres communautés religieuses. De la même façon, la plupart des musulmans et des chrétiens du monde ne font pas exciser leurs propres filles.

## **Aucune religion ni foi n'exige que les jeunes filles soient excisées**

La plupart des groupes de population pratiquant les mutilations génitales ont suivi cette pratique depuis de nombreuses générations, et celle-ci est devenue partie intégrante de leur culture. C'est une tradition ancienne et la société fait souvent peser une pression importante pour que l'opération ait lieu. Dans de nombreuses sociétés, les mutilations génitales ont pour but de contrôler la sexualité des femmes. Le manque de connaissance, principalement sur les complications médicales, est une raison contribuant à la poursuite de la pratique des mutilations génitales

La coutume est extrêmement répandue sur une large zone du continent africain, mais est également pratiquée par les populations du Moyen-Orient, d'Indonésie, de Malaisie et d'Inde.

L'OMS estime que, sur le plan mondial, on trouve 200 millions de jeunes filles et femmes excisées et qu'environ trois millions de jeunes filles sont excisées chaque année. Sur une base mondiale, 90 % des cas concernent les types I et II, et 10 % le type III. En Norvège, on trouve principalement des cas de type III puisque l'immigration vers notre pays provient de pays où ce type est le plus répandu.

## Dans quels pays pratique-t-on les mutilations génitales ?

Le tableau ci-dessous indique le nombre de mutilations génitales par pays. Dans la plupart des pays, il existe de grandes variations internes, à la fois dans les types de mutilations génitales et dans leur ampleur. Cet aperçu est basé sur un outil de cartographie réalisé par de grandes organisations internationales qui travaillent directement dans le domaine des mutilations génitales, entre autres l'UNICEF, l'UNFPA, l'UNPD, l'USAID et l'OMS.

< 19 %	20 à 49 %.	50 à 79 %.	80 à 100 %.
Bénin	Cote d'Ivoire	Burkina Faso	Djibouti
Ghana	Guinée-Bissau	Éthiopie	Égypte
Irak	Kenya	Gambie	Érythrée
Yémen	Nigeria	Indonésie	Guinée
Cameroun	Sénégal	Liberia	Mali
Niger	Centrafricaine République	Mauritanie	Sierra Leone
Tanzanie	Tchad		Somalie
Togo			Soudan
Ouganda			

De plus, des études moins importantes rapportent que les mutilations génitales sont pratiquées parmi certains groupes, entre autres en Iran, en Malaisie, à Oman, aux Émirats arabes unis et en Thaïlande.

Pour obtenir davantage de statistiques, veuillez consulter le site : [kjonnslemlestelse.nkvts.no](http://kjonnslemlestelse.nkvts.no)

# Code pénal, articles 284 et 285

Le Code pénal possède, à compter du 1er octobre 2015, de nouvelles dispositions concernant l'interdiction des mutilations génitales. Elles remplacent l'ancienne Loi spéciale contre les mutilations génitales de 1995. L'interdiction des mutilations génitales dans le Code pénal s'applique à toutes les personnes résidant en Norvège. Cela signifie qu'il est également interdit de mutiler sexuellement les jeunes filles lorsqu'elles sont à l'étranger. L'interdiction contre les mutilations génitales a pour but de protéger les jeunes filles contre de telles opérations.

## L'interdiction

Si vous êtes mutilée sexuellement alors que vous résidez en Norvège et vos parents auraient pu l'empêcher, ces derniers ont alors commis une violation de la Loi. À la fois la personne qui réalise les mutilations génitales et celle qui y contribue, peuvent être punies. Cela signifie entre autres que les parents, ou d'autres, n'ont pas le droit de vous emmener chez d'autres personnes qui vont effectuer l'opération, que ce soit en Norvège ou à l'étranger. Ceci s'applique que vous souhaitiez être mutilé(e) ou non.

Si vous résidez chez d'autres personnes que vos parents, ces personnes peuvent ressentir une responsabilité de vous soumettre à une mutilation génitale. Ils souhaitent montrer qu'ils font ce que l'on attend d'eux. Il peut être également important d'être attentif au danger de se faire mutiler des parties génitales si vous êtes en vacances chez vos grands-parents ou d'autres personnes dans le pays d'origine de vos parents.

La Loi interdit également de recréer une mutilation génitale antérieure. Il n'est donc pas permis de recoudre une femme qui a déjà été recousue et qui est ouverte en relation avec une naissance.

### **Article 284. Mutilation génitale**

Sera passible d'une peine de prison allant jusqu'à 6 ans celui qui effectuera une opération sur tout organe génital féminin blessant l'organe génital ou lui apportant des modifications durables. La reconstruction des mutilations génitales est punie de la même manière.

Le consentement de la personne n'exempte pas de la peine.

Sera passible d'amende ou jusqu'à 1 an de prison les professionnels et employés de jardins d'enfants, des services de la protection de l'enfance, de services sociaux, de services sanitaires et de soins, d'écoles, d'activités extra-scolaires et de communautés religieuses, qui, après notification ou autrement, ne cherchent pas à empêcher des mutilations génitales. Il en est de même pour les dirigeants et chefs religieux de communautés religieuses. Le devoir d'empêcher la mutilation s'applique sans égard au devoir de confidentialité. L'omission n'est pas punissable si la mutilation génitale n'est pas exécutée ou ne mène pas à une tentative criminelle.

### **Article 285. Mutilation génitale grave**

Des mutilations génitales graves sont passibles d'une peine allant jusqu'à 15 ans de prison.

Lors de la décision de classer la mutilation génitale comme grave, on doit principalement accorder de l'importance au fait que l'opération a entraîné

- a) une maladie ou invalidité d'une certaine durée, cf. Article 274.
- b) une infirmité que l'on ne peut pas soigner, un défaut ou une blessure ou
- c) la mort ou des lésions corporelles ou dommages sanitaires significatifs.

## **Le devoir d'empêcher ou de prévenir la procédure**

Le devoir d'empêcher ou de prévenir la procédure est imposé aux différents employés des secteurs public et privé, afin de tenter d'empêcher ou de prévenir la mutilation génitale.

Si ces employés apprennent que quelqu'un risque une mutilation génitale, ils doivent, de par la loi, tenter d'empêcher ou de prévenir la procédure, par exemple en alertant les autorités de protection de l'enfance ou la police. Ce devoir prévaut sur tout devoir de confidentialité.

**Encourager la mutilation génitale d'une personne ou ne pas empêcher ni prévenir la mutilation génitale constitue un délit passible de sanctions. Cependant, être sexuellement mutilé n'est pas illégal.**

## **Devoir de transmettre les informations**

La mutilation génitale représente une infraction grave à l'obligation de diligence. En plus d'un devoir de prévenir la mutilation génitale, les employés des secteurs privé et public ont un devoir statutaire de rendre compte des infractions au devoir de diligence (c'est-à-dire la négligence relative aux enfants) au service de protection de l'enfance. Dans certaines situations, il se peut que vous risquiez vous-même de subir une mutilation génitale, ou vos sœurs peuvent être exposées, où vous ou vos frères ou sœurs souffrez de complications post opératoires, mais ne recevez pas les soins médicaux nécessaires.

## **Services de conseil et examen de santé volontaire**

À partir de 2010, toutes les communes du pays ont proposé des examens de l'appareil génital à toutes les jeunes filles et femmes provenant de régions du monde où les mutilations génitales sont pratiquées à au moins 30 de la population féminine. Tout le monde doit recevoir une offre dans l'année suivant son arrivée en Norvège.



Les parents de ces pays pourront recevoir des conseils sur la mutilation génitale féminine lorsque leur(s) fille(s) entrera(ront) à l'école et en CM2. Ils pourront également faire examiner leur fille.

Les jeunes filles en école secondaire supérieure auront la possibilité de parler à une conseillère et de passer un examen de santé volontaire.

Avant que les examens puissent être réalisés, un consentement écrit à l'examen doit être fourni. Les jeunes filles jusqu'à 12 ans effectuent cela après consentement des parents. Entre 12 et 16 ans, les personnes menant l'examen évaluent si la jeune fille elle-même est compétente pour donner son consentement. Si la réponse est positive, la jeune fille pourra elle-même demander un examen de l'appareil génital. À partir de l'âge de 16 ans, la jeune fille donne elle-même son consentement.



La mutilation génitale est un secret que de nombreuses personnes doivent garder pour elles-mêmes. Il peut alors être bon de savoir que les infirmières de santé et les médecins possèdent les connaissances requises et qu'ils doivent en même temps préserver la confidentialité. Des organisations non-gouvernementales et des instances gouvernementales peuvent également vous aider si vous avez peur d'être soumise à des mutilations génitales. Vous pouvez recevoir des réponses à vos questions et en même temps rester anonyme.

## Trouver de l'aide :

- L'infirmière de santé ou le professeur spécialiste en pédagogie (sosiallærer) à l'école ou dans votre commune de résidence
- Votre médecin traitant ou un autre médecin
- Le téléphone de la Croix-rouge (Røde Kors-telefonen) 815 55 201 – Vous pouvez l'appeler en restant anonyme
- La ligne d'urgence pour les enfants et adolescents (Alarmtelefonen for barn og unge), tél. 116 111
- La sage-femme du dispensaire de santé (helsestasjon) en relation avec une grossesse
- L'équipe de compétence contre le mariage forcé, les mutilations génitales et le contrôle social négatif (Kompetanseteamet mot tvangsekteskap, kjønnslemlestelse og negativ kontroll) tél. 478 09 050
- La police, appelez le 02800.

## Sites Internet où trouver des informations :

[ung.no](http://ung.no)      [seif.no](http://seif.no)      [kjonnslemlestelse.nkvts.no](http://kjonnslemlestelse.nkvts.no)

## Régions sanitaires et services de santé :

Dans chaque région sanitaire, il existe au moins une maternité ayant une responsabilité particulière pour suivre les jeunes filles et les femmes qui ont subi des mutilations génitales. Elles proposent des conversations, des examens, un traitement et éventuellement une opération d'ouverture pouvant être effectuée en tant que chirurgie de jour. On peut prendre contact directement ou un médecin, une infirmière de santé ou une sage-femme peut nous envoyer chez un spécialiste. Ils sont tenus d'observer le secret professionnel et peuvent répondre à vos questions.

**Universitetssykehuset i Nord-Norge, Tromsø (C.H.U. de Tromsø).**

Contactez le standard téléphonique par tél. au 77 62 60 00 ou la polyclinique gynécologique au 77 62 70 57.

**Haukeland Universitetssjukehus, Bergen (C.H.U. de Bergen).**

Contactez le standard téléphonique par tél. au 55 97 50 00 ou la polyclinique gynécologique au 55 97 42 36.

**St. Olavs Hospital, Trondheim (Hôpital St Olav de Trondheim).**

Contactez le standard téléphonique par tél. au 72 57 30 00 ou la maternité au 72 57 12 12.

**Stavanger Universitetssjukehus (C.H.U. de Stavanger).**

Contactez le standard téléphonique par tél. au 51 51 80 00 ou la maternité au 51 51 94 10.

**Oslo Universitetssykehus Ullevål (C.H.U. d'Oslo).**

Contactez le standard téléphonique par tél. au 22 11 80 80 ou la maternité au 22 11 98 44.

**Sørlandet sykehus, Kristiansand (hôpital de**

**Kristiansand).** Contactez le standard téléphonique par tél. au 38 07 30 00 ou la maternité au 38 07 30 70.

**Vestre Viken, Drammen.**

Contactez le standard téléphonique par tél. au 03525 ou la polyclinique de maternité au 32 80 46 06.

**Aidez l'enfant à être maître de son corps**





Votre corps vous appartient